

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2024/078**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 16

**Membres absents** : 11

**Dont membres représentés** : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Karine CAROLA.

**Absents excusés avant donné pouvoir** : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Pascale PUY), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir donné à Nicolas OLIVE)

**Absents excusés** : Yannick COSTA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Marc BILLES, Carine DEVOYON, Evelyne SARRAZIN, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

**Secrétaire de séance** : Joël PACULL.

**Date de la convocation** : 17/07/2024

**PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL-PM**  
**ACQUISITION PARCELLES AK N° 420 – 3 PLACE DE LA NATION**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe l'Assemblée de la Déclaration d'Intention d'Aliénée (DIA) reçue en Mairie le 30 mai 2024 concernant la vente de la maison située 3 place de la Nation, parcelle cadastrée section AK n°420 au prix de 46 500 €.

Afin de réhabiliter un immeuble dégradé pour la mise en valeur de la place de la Nation aux abords du Revelli (édifice inscrit aux monuments historiques) et le développer des locaux commerciaux et artisanaux, il propose au conseil municipal de solliciter un portage financier de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée (EPFL PM) en vue d'acquérir ce bâtiment.

Il rappelle que cet établissement peut mettre à disposition des collectivités différents moyens pour aider à la réalisation de projets :

- la prise en charge des frais afférents aux acquisitions (Frais de notaire, Frais d'avocat, Frais d'experts, Frais d'états hypothécaires, ainsi que frais liés à la gestion des biens acquis : Impôts fonciers, Taxes, Assurances, Travaux d'entretien)

- une participation financière aux frais d'études, de diagnostics pré-opérationnels (à hauteur de 40 % des études, dans la limite d'un plafond de 25 000 € par opération)
- une participation financière aux frais de démolition (40 % du coût HT dans la limite de 30 000 € par opération)

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

► **D'AUTORISER** l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée à acquérir le bien situé 3 place de la Nation, parcelle cadastrée section AK n°420 au prix de 46 500 € ;

► **D'ACCEPTER** les modalités d'intervention de l'EPFL en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières y afférentes (remboursement sur 15 ans par annuités constantes, les frais de portage s'élevant actuellement à 0,60 % du capital restant dû) ;

► **DE CHARGER** M. le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*